



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 316 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014309-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Lille	1
Arrêté N °2014309-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément du SIA059 secteur Sud	4

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014295-0003 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Rousies	7
---	---



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014309-0001

**signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 05 Novembre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Lille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Lille pour une durée d'un an ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O. de l'arrondissement de Lille ;

Considérant le courrier de demande d'agrément adressé à M. le Préfet délégué pour l'égalité des chances le 9 juillet 2014.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Lille est accordé pour une durée d'un an à la CMAO à compter du 17 octobre 2014. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront caduques dans le cas de la mise en place d'un SIAO départemental urgence/insertion unique en application de l'article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, à la condition pour l'Etat de respecter un préavis de six mois.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire et une copie sera transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le / 5 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué pour
l'Egalité des Chances


Kléber ARHOUL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014309-0002

**signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 05 Novembre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du SIA059
secteur Sud

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément du SIAO59 secteur Sud

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par les S.I.A.O des arrondissements de Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant la candidature de l'association CAOH en date du 24 février 2014 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre du service intégré d'accueil et d'orientation des arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Douai et Avesnes-sur-Helpe, sollicité au par l'association CAO du Hainaut pour le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 59 secteur sud, est accordé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2014. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront caduques dans le cas de la mise en place d'un SIAO départemental urgence/insertion unique en application de l'article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, à la condition pour l'Etat de respecter un préavis de six mois.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire et une copie sera transmise aux Sous-préfets des arrondissements concernés.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 – Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le / 5 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet Délégué pour
l'Egalité des Chances



Kléber ARHOUL



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014295-0003

signé par
Eric POLLET, directeur adjoint de la direction de l'offre de soins

le 22 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Rousies

Licence n° 59#002297

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 7 avril 2014 modifiée accordant délégation de signature à Monsieur Eric Pollet, Directeur adjoint de la direction de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par Madame Magalie Hubinet – Desort (associée exploitante) et Monsieur Philippe Desort (associé extérieur) tendant au transfert au 3 rue d'Assevent à Rousies (59 131) de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent actuellement, sous forme de SELARL, au 1 rue de la République de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 1^{er} juillet 2014 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 9 juillet 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 juillet 2014 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 3 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 15 octobre 2014 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Rousies compte une population municipale de 4 289 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que la commune de Rousies est scindée, par une voie ferrée, en deux parties distinctes, l'une à l'Ouest, approvisionnée par la pharmacie implantée au 24 avenue de Ferrière à Rousies et la seconde à l'Est, desservie par l'officine située au 1 rue de la République à Rousies et exploitée par Madame Magalie Hubinet – Desort et Monsieur Philippe Desort ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux, distants d'environ 400 mètres, il y a lieu de considérer que le transfert d'officine sollicité par Madame Magalie Hubinet – Desort et Monsieur Philippe Desort s'effectue dans le même secteur de la commune et qu'il ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique de la population résidant dans la partie Est de Rousies ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de la partie résidentielle du secteur Est de Rousies, en un lieu visible et accessible ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 3 rue d'Assevent à Rousies, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie au 3 rue d'Assevent à Rousies sollicité par Madame Magalie Hubinet – Desort et Monsieur Philippe Desort peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert au 3 rue d'Assevent à Rousies (59 131) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL, par Madame Magalie Hubinet – Desort (associée exploitante) et Monsieur Philippe Desort (associé extérieur) au 1 rue de la République de la même commune.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 22 octobre 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur adjoint de la direction de l'offre de soins

Eric Pollet

